



Mise en place d'un nouveau mode de paiement

Le prélèvement automatique

Madame, Monsieur,

Dans le souci de simplifier la gestion des paiements liés aux services périscolaires (cantine, périscolaire et extrascolaire), la commune mettra en place, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, la possibilité d'opter pour un paiement par prélèvement automatique.

Ce mode de paiement, facultatif, permettra une facturation mensuelle automatisée et sécurisée, évitant ainsi les oublis ou les retards de règlement.

Toutefois, une fois ce mode de paiement choisi en début d'année scolaire, il ne pourra pas être modifié pour le reste de l'année.

Les familles ayant opté pour un autre mode de règlement conservent la possibilité de passer au prélèvement automatique en cours d'année ; dans ce cas, le changement sera également valable jusqu'à la fin de l'année scolaire sans possibilité de retour en arrière.

👉 À noter :

Les pointages des présences sont finalisés en début de mois suivant, pour permettre une facturation aux alentours du 15.

La réception de la facture, par voie postale, se fera aux alentours du 20. Le prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant.

Par exemple : la facture de cantine périscolaire du mois d'avril sera effectuée le 15 mai, vous recevrez le courrier vers le 20 mai et vous serez prélevé le 5 juin.

Les modalités d'adhésion (formulaire d'autorisation de prélèvement, RIB à fournir, etc.) vous seront communiquées avec le dossier d'inscription, ou sur demande.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Clément OLIVIER, Directeur des Services